Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260428-2026_032-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 15/04/2026
Date d'affichage : 30 AVR. 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Procuration : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Didier POUSSARD, Philippe MARTEL, Vincent FONTAINE, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Pascale GUERVILLY, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Luc COUSQUER donne procuration à Hélène POULIQUEN

Absent(s) : Mme Sophie DROGO

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026.032 Examen des demandes de subvention des associations – Année 2026

Il est précisé que l'attribution de la subvention est conditionnée à la mise en œuvre effective de l'activité auprès des habitants de Dinéault *(annexe n°5.Tableau de subvention des associations et annexe n° 5 bis Pierre Douguet)*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue les participations financières ou subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

Monsieur Vincent FONTAINE se retire au moment du vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote ,

ASSOCIATIONS DINEAULTAISES	VOTE
A.F.A.F.A.F. - Dinéault	2 000.00 €
Société de chasse « La Communale »	0.00 €
Société de chasse « La Bécassine »	0.00 €
Comité des fêtes	3 500.00 €
Yakadanse	0.00 €
Compagnie La P'tite Semelle	600.00 €
Les Amis de la Chapelle	0.00 €
Association Kouer Nij – Ty ar Gall	300.00 €
Association Les Passagers de l'Aulne – Le Passage	400.00 €
SOUS-TOTAL	**6 800.00 €**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260428-2026_032-DE

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote ,

ASSOCIATIONS DE SECTEUR	VOTE
Immanence Yoga	100.00 €
AFN Anciens Combattants Châteaulin – Dinéault	100.00 €
Société d'Horticulture – Bassin de Châteaulin	0.00 €
Chorale de l'Aulne	0.00 €
Aulne Canoë Kayak	0.00 €
Club Nautique de l'Aulne	0.00 €
Comité de développement des agriculteurs -Pays Châteaulin (RESAGRI)	125.00 €
Inspection académique -DDEN	0.00 €
Dojo de l'Aulne	0.00 €
Sea Fest	0.00 €
Secours catholique	220.00 €
IDM – Cours musique	0.00 €
Restaurant du cœur	700.00 €
Secours populaire	700.00 €
SOUS-TOTAL	**1 945.00 €**

Le Conseil Municipal avec 16 voix pour et 2 abstentions (Mmes Odile CANQUETEAU et Pascale GUERVILLY) vote ,

ECOLES	VOTE
Ecole Publique Pierre Douguet – Activités pédagogiques	5 870.00 €
APEA	640.00 €
APEL	320.00 €
Collège-Lycée Saint Louis – voyages scolaires (versée à l'établissement)	660.00 €
Collège-Lycée Jean Moulin – voyages scolaires (versée aux parents)	240.00 €
Ecole St-Joseph La Plaine – voyages scolaires (versée à l'établissement)	0.00 €
IFAC Brest	0.00 €
IREO - métiers agricoles	0.00 €
SOUS-TOTAL	**7 730.00 €**

Soit un montant total de 21 475.00 € (avec le fond de réserve).

- précise que ces dépenses seront réglées à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget général de l'exercice en cours ;
- indique qu'un fonds de réserve de 5 000 €, **voté à l'unanimité,** a été mis en place afin de verser une subvention de 20 € par enfant de 6 à 18 ans qui s'inscriront aux associations sportives à partir de la rentrée 2026 sur présentation d'une licence ou d'une carte d'adhésion (versement une seul fois par an et par enfant)
- Rappelle qu'une intervention de la Commune de Dinéault est également effectuée en faveur du Restaurant du Cœur et du Secours Populaire de Châteaulin sous forme de denrées alimentaires achetées à l'épicerie du bourg, pour les montants respectifs de 700.00 € imputés à l'article 60623 « Alimentation ».

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme
La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES

Le Maire,
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat